



EHPAD

S.S.I.A.D. / U.A.S.A.

15 Boulevard Raymond Poincaré
BP 1
55500 LIGNY EN BARROIS
Tél. : 03 29 78 41 22
Fax : 03 29 77 04 74

NOM :

PRENOM :

Admission le :

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DE
LIGNY-EN-BARROIS**

CONTRAT DE SEJOUR / ACCUEIL DE JOUR

Le présent contrat est conclu entre les parties suivantes ainsi dénommées :

D'une part,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, situé à l'adresse suivante :
15, bld Raymond Poincaré
55 500 LIGNY EN BARROIS
et représenté par son directeur,

et d'autre part,

Monsieur, Madame _____
né(e) le ___/___/___ à _____ de nationalité _____
dont l'adresse (antérieure) est _____

dénommé(e) ci-après : le (la) Résidant(e) dans le présent document

Le cas échéant représenté légalement par : _____
Lien de parent ou tuteur (curateur) : _____

Conformément aux orientations du Schéma Départemental en faveur des personnes Agées et aux directives nationales,

L'EHPAD - Maison de Retraite de Ligny-en-Barrois est autorisée à accueillir des personnes seules des deux sexes ou des couples d'au moins 60 ans, en accueil de jour. Il s'agit d'un mode de prise en charge à la journée, sans hébergement et offrant des activités et un repas, pour les personnes dépendantes vivant à domicile.

L'accueil de jour peut être utilisé de manière régulière ou séquentielle suivant le besoin des familles ou des personnes.

Les horaires d'admission : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

L'EHPAD se charge d'aller vous chercher à votre domicile ou celui de votre parent(e) et vous y reconduire.

Il est convenu entre les contractants les points suivants :

MOTIF DE L'ACCUEIL :

Article 1 – l'Admission

L'admission du Résident est prononcée par le directeur, après accord du médecin coordonnateur et/ou médecin traitant de l'établissement, et après ouverture d'un dossier comprenant un questionnaire d'admission et un bilan d'admission établi par un médecin.

Date d'entrée heure d'entrée.....
heure de sortie.....

Le présent contrat est signé pour les journées des Mercredis et Vendredis à compter de la date d'entrée, et ce jusqu'à rupture de celui-ci par l'une des parties.

Article 2 – Prestations offertes

L'EHPAD met à votre disposition une salle de repos complétée par un vestiaire, une armoire de toilette où vous pourrez déposer vos affaires personnelles.

L'EHPAD vous offre un repas ; vous partagez le lieu de vie avec l'unité d'hébergement permanent et participez aux activités.

Article 3 – Prescription médicale

Le traitement médicamenteux prescrit à domicile par le médecin traitant est à votre charge.

Article 4 – Facturation des prestations

Vous devez vous acquitter :

- Du 1/3 du tarif journalier hébergement applicable à l'hébergement permanent, soit : 18, 27 € *
- Du tarif dépendance de l'établissement – GIR 5-6, soit : 5, 29 € *

TOTAL	<u>23.56 €</u>
-------	----------------

* Tarifs en vigueur au 1^{er} mars 2020

Fait à Ligny-en-Barrois, le

Le Résident
(ou son représentant légal)

Le Directeur,

ANNEXE 7 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article

L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 8 : Présentation de l'établissement

1 Notre nature juridique

Notre établissement est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Une maison de retraite médicalisée : C'est un hébergement collectif pour personnes âgées offrant un ensemble de prestations qui comprend : le logement, les repas et divers services spécifiques. Elle est médicalisée car elle bénéficie d'un forfait des caisses d'assurance maladie pour aider, dans la limite des moyens accordés, les personnes âgées ayant perdu la capacité d'effectuer seules les actes ordinaires de la vie, ou atteinte d'une affection somatique ou psychique stabilisée qui nécessite un traitement d'entretien et une surveillance médicale ainsi que des soins paramédicaux.

Le prix de journée est fixé par le conseil général.

Le Directeur de notre établissement est : Monsieur Daniel SAINTE-CROIX

Vous pouvez joindre le directeur en appelant son secrétariat au numéro suivant : 03 29 78 41 22

Notre établissement est un bâtiment humanisé, dans le cadre de la politique d'humanisation menée par les pouvoirs publics, qui a été partiellement rénové depuis 1980. Les mesures de sécurité relatives au risque d'incendie ont été mises en vigueur, et notre personnel est régulièrement formé et suit des stages.

2 Notre situation géographique

A mi-chemin de PARIS et de STRASBOURG, LIGNY EN BARROIS est une agréable petite ville de 5 400 habitants, située au creux de la verdoyante vallée de l'Ornain.

Ville ancienne, elle fut autrefois capitale du Comté de Luxembourg. Elle fut vendue en 1719 au Duc de Lorraine qui la démantela et la dota de larges avenues et de portes monumentales. La Révolution fit disparaître une grande partie des murailles d'enceinte et des bâtiments religieux.

L'époque contemporaine vit l'industrialisation de la cité : optique et instruments de précision avec ESSILOR, construction de véhicules de transport avec EVOBUS, textiles et ses dérivés avec RHOVYL à TRONVILLE. D'autres entreprises artisanales, mécaniques de précision, menuiserie, etc.... sont implantées dans le canton qui forme une agglomération de 13 000 habitants et s'étire le long de la vallée, de part et d'autre de LIGNY EN BARROIS.

L'EHPAD - Maison de Retraite, à l'image de la commune, est très ancienne. A l'origine il s'agit d'une fondation de charité dont la direction avait été confiée par Innocent III (Pape de 1198 à 1216) aux Pères du Saint-Esprit.

En 1586, Marguerite de Savoie, Comtesse douairière de LIGNY EN BARROIS, dota la fondation de nouveaux locaux. Vers 1610, l'établissement dénommé Hôtel-Dieu, devient un hôpital et une maison de secours pour pauvres et indigents.

Puis les sœurs de St-Charles prirent la direction de l'hôpital hospice le 1er Septembre 1737. Elles y restèrent jusqu'au 22 Février 1958. Entre 1891 et 1894 le curé SOUHAUT fit construire un orphelinat.

Aujourd'hui l'établissement à statut public est transformé en Maison de Retraite médicalisée, administrée par un Conseil d'Administration et par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé.

Depuis 1988, un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées est géré par la Maison de Retraite.

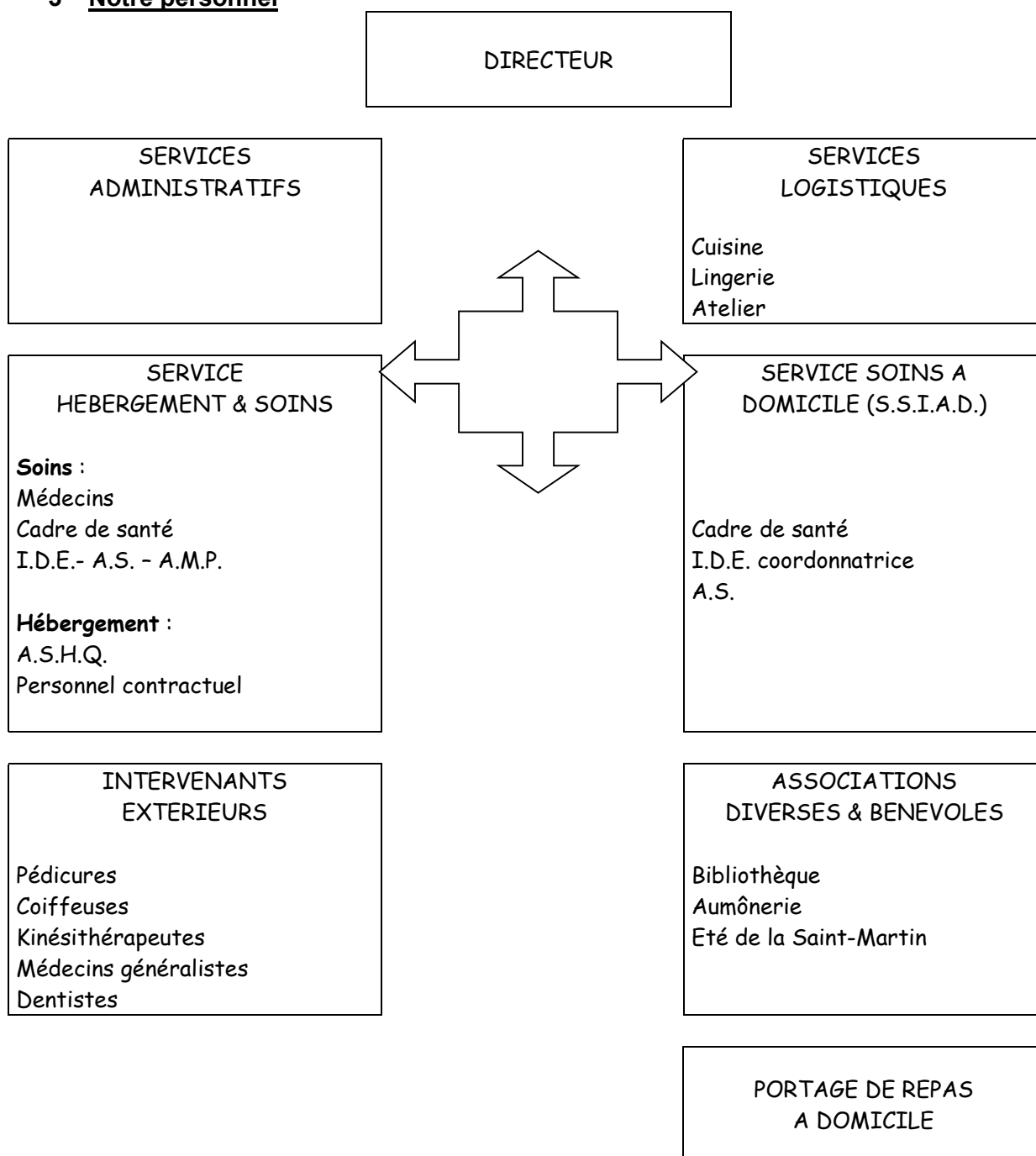
En 1999, le bâtiment le Grain d'Or ouvre ses portes avec une capacité de 36 lits supplémentaires.
En 2004-2005, le service restauration et l'accueil-administration sont rénovés.

En 2009, une réflexion est en cours pour la rénovation de certains bâtiments anciens avec un projet architectural ambitieux incluant une unité Alzheimer.

Vivre dans notre établissement et participer, autant que faire se peut, à la vie des associations de notre commune constitue une bonne manière de mieux s'intégrer en son sein. Pour être informé des associations communales proposant des activités susceptibles de vous intéresser, vous pouvez contacter le centre communal d'action sociale de notre commune à l'adresse suivante

2 rue de Strasbourg - 55500 Ligny en Barrois - (n° de téléphone : 03 29 78 29 60)

3 Notre personnel



4 Les instances

4.1 Le conseil de la vie sociale

Ce conseil est un organe consultatif et comprend au moins :

- 2 représentants des résidents
- 1 représentant de l'association intervenant au sein de l'EHPAD
- 1 représentant des familles des personnes accueillies
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Il se réunit au moins trois fois par an pour donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants, les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charges...

4.2 Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an pour délibérer notamment des points suivants :

- Budget, décisions modificatives, comptes, emprunts, tarification des prestations
- Le tableau des emplois permanents
- Le règlement intérieur
- Les projets de travaux, de constructions, etc...

Vous êtes représenté au Conseil d'Administration par 2 résidents.

Le Conseil d'Administration est présidé par le maire de Ligny en Barrois.

Les coordonnées des différents membres à ces instances sont à disposition à l'accueil si vous le souhaitez.